



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines et de l'architecture  
Direction générale de la création artistique**

# **Aide pour la réouverture au public des musées, monuments, FRAC et centres d'art (ERP de type Y)**

**Version actualisée au 12 mai 2021**

Ce document, dans la continuité de celui publié en mai 2020, vise à accompagner les structures dans la priorité absolue que constitue la santé et la sécurité des agents, des salariés et des publics.

Sont concernés par ce guide tous les musées, monuments et centres d'art / lieux d'exposition ouverts au public, classés ERP de type Y, quels que soit leur statut juridique et leur rattachement (hors lieux de culte couverts par une autre réglementation).

Il reprend les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, qui sont les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires. Il prend en compte la situation sanitaire à la date de leur rédaction, et devra être adapté en cas d'évolution de cette situation, dans un sens ou dans un autre.

\*\*\*

La réouverture des établissements recevant du public de type Y s'organisera, sous réserve de la situation sanitaire locale et sauf aggravation de la situation, en trois phases successives et progressives :

- Phase 1 (à partir du 19 mai si la situation sanitaire locale le permet) : avec une jauge réduite ou 8 m2 par visiteur (voir infra) et le respect du couvre-feu à 21h
- Phase 2 (à partir du 9 juin si la situation sanitaire locale le permet) : avec une jauge à 4 m2 par visiteur (voir infra) et le respect du couvre-feu à 23h
- Phase 3 (à partir du 30 juin si la situation sanitaire locale le permet) : réouverture sans limitation de jauge, mais avec le maintien de la distanciation et des gestes barrière.

Durant toutes ces phases, le respect des gestes barrières (voir rappels infra) et d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne dotée d'un masque est à maintenir.

\*\*\*

Le déclenchement de chaque phase sera lié à la situation sanitaire locale. Le taux d'incidence local sera particulièrement surveillé par les autorités : en cas de taux dépassant les 400 infections pour 100 000 habitants, d'une augmentation brutale ou d'une saturation des hôpitaux, les ouvertures ou le passage d'une phase à l'autre pourront ne pas être autorisés.

Les protocoles sanitaires mis en place depuis le déconfinement de mai 2020, et constamment actualisés depuis pour s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire, ont fait leurs preuves. Ils sont en effet fondés sur le respect des gestes barrières pour les agents et les visiteurs (avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique et le port du masque obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans - fortement recommandé à partir de 6 ans) ainsi que sur la distanciation entre les visiteurs, par le contrôle des entrées (par réservation recommandée) et la gestion des flux dans les espaces (notamment par des jauges adaptées au cas par cas).

Ces protocoles reposent également sur des préconisations en matière d'information des usagers, sur la mise en œuvre d'un plan de nettoyage/ désinfection des espaces et des équipements(détaillées en Annexe 1) ainsi que sur des mesures d'aération / ventilation des espaces (détaillé en Annexe 2).

Toutefois, les mesures ici proposées sont significativement renforcées pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle : sont notamment prévus une diminution de la jauge pour augmenter l'espace par visiteur, une forte recommandation de la réservation des créneaux de visite ainsi qu'une promotion de l'application TousAntiCovid.

Les réouvertures des musées, monuments, FRAC et centres d'art doivent ainsi être examinées en fonction de la capacité de chaque lieu à mettre en œuvre pour ses agents et ses visiteurs les mesures de protection indispensables et de prévention de la propagation du virus. Ce critère demeure évalué, comme précédemment, par le responsable du lieu et par les autorités dont il dépend en fonction des éléments déclinés ci-dessous.

## **Rappels applicables à tous les visiteurs et agents des établissements en matière de respect des gestes barrières**

- 1. Respecter l'ensemble des gestes barrières (ex. ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable, etc.) et en particulier :**
  - Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ; Les masques doivent être changés toutes les 4 heures ou lorsqu'ils sont humides.
  - Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon et les sécher avec une serviette propre à usage unique ou à l'air libre, ou par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ;
  - Les visières ne se substituent pas au port du masque et doivent de ce fait être portées en complément de ce dernier.
- 2. A l'entrée du site et des espaces de pratique artistique ainsi qu'aux principaux points de passage de l'établissement, mettre en évidence le rappel des gestes barrières et de la liste des symptômes Covid-19 avec la conduite à tenir, l'invitation à télécharger et activer l'application « Tous Anticovid » , et notamment mettre en évidence :**
  - Dans les espaces stratégiques : porte d'entrée, halls... : les rappels généraux
  - Dans les espaces « à risque », de circulation (sanitaires, ascenseurs, espaces exigus) : le nombre de personnes admises et la consigne du lavage/ désinfection des mains
  - Dans les espaces de pratique (artistique ou éducation artistique et culturelle) : la consigne « se laver les mains avant et après utilisation de tout matériel commun » et les protocoles d'aération et de nettoyage/désinfection régulier à mettre en œuvre (surfaces, matériels, accessoires ...)
  - La consigne de maintenir ouvertes les portes qui doivent le rester.
- 3. Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.**

## 1. Un accueil avec une jauge réduite et progressive

L'évolution majeure par rapport aux recommandations émises au printemps 2020 et déjà revisitées fin novembre 2020, concerne l'application d'une jauge plus réduite, dont le mode de calcul change : les ERP de type Y (musées et monuments, centres d'art et lieux d'expositions) pourront ouvrir à partir du 19 mai (phase 1) en appliquant une jauge qui limite la fréquentation, à un instant T, à 8 m<sup>2</sup> par visiteur.

Cette jauge sera amenée à évoluer en fonction de la situation sanitaire et sera fixée, à chaque étape, par la réglementation, dans le respect, pour chaque établissement, de la jauge maximale qui lui est fixée au titre de la sécurité. Il est envisagé à la date de rédaction de ce protocole l'évolution suivante : passage en phase 2 à une jauge maximale de 4 m<sup>2</sup> par visiteur (soit 1 mètre au minimum entre chaque personne).

La limitation de jauge pour raison sanitaire ne sera plus imposée en phase 3.

Dans un souci de simplification, étant donné que les établissements musées et monuments gèrent des flux et non des visiteurs statiques :

- Cette jauge s'apprécie sur la totalité des surfaces ouvertes au public de chaque ERP.
- Elle n'a pas à être validée par les autorités préfectorales en amont de l'ouverture.
- Il s'agit donc, en tenant compte de la configuration de chaque musée ou monument, **de gérer les flux et la circulation des visiteurs en veillant à ce que le nombre maximal de visiteurs dans l'ensemble de l'établissement ne dépasse pas ce maximum.**
- Dans les espaces extérieurs attenants aux établissements (parcs, jardins), les modalités de visite sont à organiser en fonction de la réglementation en vigueur sur ces espaces. La distanciation physique et le respect des gestes barrières doit y être strictement appliquée.

Le contrôle du respect de cette jauge revient au responsable de chaque ERP au vu de la configuration spécifique de chaque lieu.

## 2. Des mesures renforcées pour limiter et gérer les flux internes et externes

Afin de limiter au maximum la concentration et le brassage de population allant vers les lieux d'exposition, il est prévu plusieurs mesures :

- **L'affichage**, à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, **du mode de calcul de jauge en vigueur et du nombre maximal de visiteurs autorisés** dans l'établissement, pour la bonne compréhension de tous (agents et visiteurs),
- **La réservation préalable, en ligne ou par téléphone, d'un créneau horaire pour la visite, est fortement recommandée.**  
La réservation permettra la limitation maximale d'éventuelles files d'attente extérieures et de s'assurer du respect de la jauge. En cas d'impossibilité de mettre en place une billetterie à l'avance, mettre en place à l'accueil un système de comptage permettant de s'assurer du respect de la jauge.

- En cas de mesure de couvre-feu, les horaires de fermeture des établissements doivent être compatibles avec le strict respect du couvre-feu et une circulation des visiteurs avant les horaires de pointe des transports publics.
- Partout où cela est jugé nécessaire par le responsable de l'établissement au vu de la configuration des espaces, au maintien des distances entre les visiteurs, la **mise en place d'un circuit à sens unique** afin que les flux de visiteurs ne se croisent pas, sera envisagée.

Si certaines salles étaient susceptibles de forte affluence pouvant remettre en cause la distanciation physique, il est recommandé d'afficher à leur entrée la jauge admise et de mettre en œuvre un comptage des visiteurs.

- De la même manière, il est fortement recommandé d'organiser, autant que possible suivant la configuration des locaux, des circuits différenciés pour les flux de personnes et de les matérialiser si nécessaire par un dispositif adéquat (marquage, rubalise...) et une signalétique bien visible :
  - Dans les lieux d'attente (billetterie, caisse, œuvre spécifique exposée...),
  - Dans les espaces de pratique artistiques et d'éducation artistique et culturelle (salles d'ateliers pédagogiques, studios...)
  - Dans les espaces de circulation (escaliers, sanitaires, ....)
- **L'application, pour les espaces d'auditoriums / salles de conférences, bibliothèques / documentations des protocoles relatifs à ces espaces à chaque phase** (salles de spectacle, bibliothèques, archives).
- **Les boutiques sont autorisées à rouvrir dans le respect des protocoles en vigueur pour les commerces** : si la boutique est incluse dans l'ERP de type Y (boutique sous douane, dans un hall), les mêmes protocoles s'appliquent que pour l'ensemble des espaces de l'établissement. Si la boutique est hors douane et bénéficie réglementairement de la classification de type M (commerce), elle applique le protocole des commerces.
- **Les espaces de restaurations (cafés, restaurants) des établissements sont soumis à la réglementation encadrant les réouvertures de cette catégorie d'établissement.**

### 3. Points d'attention pour la préparation de la réouverture au public

La réouverture au public est précédée d'une période de préparation, durant laquelle il est recommandé que les responsables de chaque lieu prêtent une attention particulière :

- aux conditions de reprise d'activité de leurs équipes, avec application des mesures de protection collective et individuelle indispensables ;
- à la désignation, d'un référent Covid-19 au sein de chaque structure effectuant le suivi de la mise en œuvre du protocole et la gestion en cas de suspicion ou de cas positif ;
- à encourager l'utilisation de l'application TousAntiCovid pour les agents comme pour les visiteurs, avec communication visible (affichage) pour les visiteurs (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>) ;

- aux conditions techniques de fonctionnement du lieu, notamment en assurant une maintenance ou une veille selon ce qui a été mis en œuvre pendant la fermeture au public, notamment pour s'assurer que l'ensemble des équipements de sûreté, de sécurité et de climatisation sont en état de fonctionnement dès lors qu'ils auraient été partiellement mis à l'arrêt ;
- au nettoyage approfondi des espaces de travail et ouverts au public avant la reprise des équipes ;
- au dialogue avec ses représentants du personnel.
- à l'information de tous les usagers des lieux sur les mesures à respecter (par tous moyens numériques et d'affichage)

## 4. Recommandations sanitaires pour la réouverture des lieux au public

**La protection des agents des musées et monuments, qui est de la responsabilité des employeurs, et la protection des visiteurs sont la priorité. L'organisation doit donc permettre de respecter les « mesures barrière » :** distanciation physique (conformément aux règles en vigueur), hygiène des mains, protection par des masques homologués de type 1, obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans et recommandé à partir de 6 ans. Il s'agit de reconduire les dispositifs mis en œuvre lors de la dernière ouverture au public avant la fermeture en octobre dernier.

Une attention particulière sera portée aux modalités de ventilation et d'aération des espaces, qu'il s'agisse d'espace de travail ou d'espaces ouverts ou public, selon des modalités adaptées à la conservation ces collections lorsqu'elles sont présentes (voir annexe 2). Il s'agit d'une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2.

A l'instar de la période précédente il n'appartient pas aux établissements de fournir des masques aux visiteurs. Les règlements de visite ont d'ores et déjà dû être modifiés **pour ne pas laisser les visiteurs non porteurs de masques entrer dans l'établissement.**

Selon les configurations de chaque espace, les établissements reprennent les mesures spécifiques permettant d'assurer la sécurité de tous, établies précédemment.

### **A. Pour les agents, l'employeur maintient les mesures de protection nécessaires**

Afin d'assurer le respect des mesures barrières pour les agents des musées et monuments, il revient aux employeurs de :

- **Veiller au respect des mesures de protection collectives**, en particulier l'hygiène des mains pour tous, que les protections individuelles (port du masque) ne peuvent et ne doivent pas remplacer ;
- **Faire respecter le port du masque** couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ; Les masques doivent être changés toutes les 4 heures ou lorsqu'ils sont humides.

- **Permettre à tous les agents de se laver les mains de manière régulière**, par accès facilité à des sanitaires et par la fourniture de gel hydro-alcoolique aux agents et particulièrement à ceux en contact avec les publics ;
- **Veiller à ce que les agents en contact avec les publics portent des masques** fournis à cet effet conformément aux consignes des autorités sanitaires (masques dits « grand public », répondant aux spécifications du guide AFNOR SOEC S76-001 : 2020) ; prévoir des sensibilisations régulières des agents au bon usage de ces masques ;
- Pour les agents de billetterie / les comptoirs d'accueil, **faire perdurer les aménagements de protection des contacts**, de type vitres, en sus des protections individuelles mis en place précédemment ;
- **Assurer la désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés** par les visiteurs et les agents : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs...
- **Maintenir la désinfection des matériels partagés** après chaque utilisation par le passage d'un spray adapté avec un papier type essuie-tout ou des lingettes qui permettent de détruire les bactéries et les virus (claviers, souris, téléphones, clés ...) ;
- **Laisser les portes des bureaux / espaces communs ouvertes** pour éviter les points de contact dans le respect des règles de sécurité ;
- Reconduire les **aménagements des espaces de pause des agents**, les modalités de restauration collective et la rotation des agents dans ces espaces de manière à assurer la distanciation sociale et les gestes barrières ;
- Maintenir les adaptations autant que possible **des horaires des agents amenés à emprunter les transports en commun** pour leur éviter les heures de pointe ;
- **Eviter les réunions sauf motif impérieux et, dans ce cas, dans la limite de 6 personnes** ; renouveler très régulièrement l'air dans tous les locaux où c'est possible (hors espaces de conservation de collections) par un apport d'air neuf (prévoir l'aération des espaces par l'ouverture des fenêtres et/ou des portes extérieures quand elles existent). Veiller à aérer régulièrement lorsque cela est possible, toutes les heures et au moins 15 minutes ;
- **Vérifier le bon fonctionnement du système de climatisation/ ventilation** et assurer une maintenance stricte conformément aux normes en vigueur et compatible avec la conservation des collections (voir annexe 2)
- **Veiller à jeter les déchets potentiellement souillés dans un sac plastique** qui sera lui-même placé dans un deuxième sac plastique. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.
- Autant que possible, **assurer l'élimination des déchets dans des poubelles à ouverture automatique** ou à pédale de préférence /Equiper les sanitaires et lieux de travail de poubelles fermées, ne nécessitant pas de contact manuel pour leur ouverture et fermeture.

**B. Les visiteurs doivent se conformer aux règles applicables aux particuliers et aux consignes locales.**

Il est de la responsabilité des musées et monuments d'informer clairement les visiteurs de leur obligation de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de port du masque, de distance physique ou en terme d'hygiène des mains. Cette information s'effectue notamment par voie d'affichage dès l'entrée dans les lieux et sur le site internet. Il est recommandé en particulier de :

**Pour l'accueil des visiteurs :**

- **Avoir le plus possible recours à la réservation à l'avance avec créneau horaire défini** afin de faciliter la gestion des flux d'entrées dans les sites. Les lieux accueillant en temps normal une

fréquentation très réduite ne sont pas tenus de se conformer à cette obligation, qui demeure cependant fortement recommandée ;

- **Mettre à disposition des visiteurs du gel hydro-alcoolique à l'entrée** et dans les lieux de passage de l'établissement ainsi que dans les sanitaires ;
- Mettre en œuvre la possibilité de réaliser **une hygiène des mains** à l'eau et au savon et les sécher avec une serviette propre à usage unique ou à l'air libre, ou par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ;
- **Prévoir un affichage physique et numérique des consignes à respecter pour les visiteurs** ;
- Si nécessaire, **modifier en conséquence les règlements de visite des établissements** ;
- Organiser les flux de visiteurs qui doivent être contrôlés dès l'entrée des établissements et dans les espaces, **afin d'éviter toute promiscuité au sein de ces espaces**, et de permettre le respect des règles de distanciation sociale, par exemple à travers un marquage au sol ; selon les configurations, les ascenseurs feront l'objet d'une vigilance particulière en termes de jauge (limitée à une personne ou unité épidémiologique) et de nettoyage ;
- Dans le cas où la billetterie sur place est maintenue, **favoriser le paiement par carte bleue et sans contact** ;
- **Ne pas rouvrir les vestiaires** ;
- **Gérer les flux au plus près pour éviter toute formation de file d'attente extérieure et intérieure.**
- Mettre en œuvre, aux point d'attente (contrôles, sanitaires...), des **marquages internes et externes** pour faire respecter la distanciation physique ;
- Mettre en place un **nettoyage renforcé des espaces d'accueil, des boutiques, des sanitaires et des points de contact (poignées etc.)** avec traçage ;
- **Sensibiliser de façon régulière les agents d'accueil** et leur encadrement au respect de ces mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux visiteurs.

#### **Pour l'organisation des activités des établissements :**

- **Adapter les parcours de visites autant que nécessaire** selon les configurations locales, pour prévenir tout risque de promiscuité et de croisement ;
- **Maintenir fermés les espaces qui ne sont pas autorisés à rouvrir** selon la réglementation à date ;
- **Supprimer les supports de médiation (numériques et papier) partagés et les audioguides susceptibles de passer de mains en mains** ; supprimer les matériels de retransmission des conférences (microphones) susceptibles de passer de mains en mains, sauf si leur désinfection est organisée après chaque visite.
- **Ouvrir les espaces extérieurs (jardins, parcs) dans le respect des protocoles sanitaires prévus** pour ces espaces, notamment en faisant respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes portant un masque (hors personne d'un même foyer).

**En fonction des modalités d'ouverture au public adoptées lors de la première phase de déconfinement de mai 2021, chaque établissement précise les modalités d'application adaptées au contexte actuel et à sa situation spécifique en concertation avec ses autorités de tutelle et les autorités sanitaires locales, dans le respect de ces recommandations et de son dialogue social interne.**

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Mesures relatives au nettoyage des espaces

En termes d'organisation du nettoyage des espaces, il est recommandé de :

1. Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ; assurer la ventilation des locaux pendant le nettoyage.
2. Procéder à la désinfection après usage des équipements partagés (claviers, audioguides, casques audio et autre dispositif de ce type dans l'hypothèse où ils sont maintenus).
3. Assurer la désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les spectateurs et les salariés : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs...
4. Assurer l'élimination des déchets dans des poubelles à ouverture automatique ou à pédale de préférence /Equiper les sanitaires et lieux de travail de poubelles fermées, ne nécessitant pas de contact manuel pour leur ouverture et fermeture.
5. Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.
6. Assurer La diffusion des règles auprès des salariés, des intervenants et le cas échéant des prestataires extérieurs ; assurer l'équipement du personnel d'entretien (blouse à usage unique, gants de ménage)

#### DISPOSITIONS SPECIFIQUES PREALABLES A LA REOUVERTURE D'UN ERP Y

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si le lieu et ses différents espaces n'ont pas été fréquentés au moins dans les 5 derniers jours avant la réouverture</b> | La présence de la COVID-19 sur les surfaces sèches étant négligeable, il est recommandé de nettoyer l'ensemble des locaux pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure spécifique de désinfection complémentaire.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Si le lieu a été fermé pendant plusieurs semaines</b>                                                                     | Il est nécessaire de procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture et il est recommandé de mettre en œuvre les mesures prévues dans l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. |
| <b>Dans le cas de locaux restés partiellement occupés au cours des dernières semaines</b>                                    | Il est nécessaire de procéder à un nettoyage/désinfection de l'ensemble des locaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## RECOMMANDATIONS DE PLANIFICATION ADAPTEE A L'ACCUEIL DU PUBLIC

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RECOMMANDATIONS<br/>RELATIVES A<br/>L'ACCUEIL DE TOUS<br/>LES USAGERS</b>                                | <b>Plusieurs fois par jour et après chaque séance pour les espaces « assis » (ateliers, auditoriums...)</b><br>Désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les visiteurs et agents :<br>poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires,<br>zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs... |
| <b>RECOMMANDATIONS<br/>RELATIVES A<br/>L'ACCUEIL DES<br/>VISITEURS ET DES<br/>SPECTATEURS</b>               | <b>Une fois par jour</b><br>→ Nettoyage approfondi des locaux des équipements ouverts au public,<br>avec les désinfectants ménagers courants<br>→ Nettoyage / désinfection des vitrines et dispositifs muséographiques dans les ERP Y et M                                                                                                                                         |
| <b>RECOMMANDATIONS<br/>RELATIVES AUX<br/>PRATIQUES<br/>ARTISTIQUES (EAC,<br/>Médiation,<br/>spectacles)</b> | <b>Deux fois par jour</b><br>→ Nettoyage/ désinfection des ateliers pédagogiques<br><br><b>Après chaque utilisation</b><br>→ Espaces de représentation ou de répétition                                                                                                                                                                                                            |

## ANNEXE 2 : Recommandations relatives à l'aération et la ventilation

### *Pour les lieux sans fenêtres*

- Vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux,
- S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC)
- Vérifier un taux de renouvellement intérieur de l'air conforme à la réglementation en vigueur, et qui permette une bonne conservation des collections présentées.
- Apporter une attention particulière au nettoyage et au changement des filtres de sortie d'air qui devront être nettoyés régulièrement à l'aide d'un détergent (au moins une fois par semaine).
- Maintenir le système en fonctionnement même pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments, tout en maintenant les consignes habituelles de chauffage, de refroidissement et d'humidification.
- Dans le cas d'utilisation de systèmes de climatisation individuelle (splits), les faire fonctionner à un débit très faible en évitant l'orientation de flux d'air vers les salariés.

### *Apport d'air neuf*

Il est nécessaire de renouveler très régulièrement l'air dans tous les locaux par un apport d'air neuf lorsqu'il est possibles : prévoir l'aération des espaces par l'ouverture des fenêtres et/ou des portes extérieures quand elles existent, uniquement lorsque ces mesures sont compatibles avec les conditions de conservation des collections présentées.

Dans les ERP Y, cette mesure s'appliquera au maximum dans les espaces ne présentant pas de collections :

- Ventilation des salles de spectacle au moins 10 à 15 minutes entre 2 séances
- Aération des espaces de pratique artistique : le matin avant l'arrivée, au moment du déjeuner, à l'occasion du nettoyage des locaux et durant 15 minutes au moins après chaque utilisation (au minimum toutes les 3 heures)
- Aération des sanitaires si possible en permanence

### *Mesure du dioxyde de carbone*

Il est recommandé de favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO<sub>2</sub>) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO<sub>2</sub> inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO<sub>2</sub> dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée.

## Annexe 3 : Termes et définitions

### Nettoyage

Effectué par essuyage avec un produit contenant un tensioactif, le nettoyage permet d'éliminer les matières grasses, les poussières etc. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif peut également solubiliser les lipides de l'enveloppe du virus SARS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces tensioactifs se trouvent dans les savons, les dégraissants, les détergents, les détachants, les lessives, les produits pour vaisselle habituellement utilisés.

*Source : INRS – Nettoyage en entreprise, foire aux questions. <http://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise.html#33961072-9527-41f4-95ea-bfc02a21fffa>*

### Désinfection

Vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus (et non une opération de désinfection sur des micro-organismes beaucoup plus résistants, rencontrés par exemple en milieu de soin ou dans des laboratoires médicaux). Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide).

*Source : Protocole national 13 novembre 2020*

### Ventilation

Consiste à faire entrer dans un local de l'air provenant de l'extérieur (air neuf). Elle va permettre une dilution des contaminants de l'air présents dans le local par de l'air extérieur qui sera, le cas échéant, filtré. Cette ventilation est obligatoire et un débit d'air minimum d'air neuf est imposé par la réglementation (Règlement sanitaire départemental RSDT, dispositions du code du travail). Le taux d'occupation du local maximum dépend du débit d'air neuf entrant.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

### Aération

Ventilation naturelle par des ouvrants comme des portes ou des fenêtres.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

### Renouvellement d'air

Ventilation forcée avec un système mécanique qui apporte de l'air neuf dans le local et extrait l'air vicié.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

### Climatisation (chauffage ou refroidissement)

Consiste à transférer de la chaleur ou du froid dans un local. Selon le procédé employé, l'air du local sera plus ou moins brassé. Le brassage sera modéré (par convection naturelle) lorsque l'air entre au contact d'une paroi chaude ou froide. Pour le chauffage, existent sans exhaustivité, les radiateurs non soufflants et les planchers chauffants. Le brassage de l'air du local pourra être forcé lorsque le système utilise des ventilateurs. Les aérothermes, comme les ventilo-convecteurs, relèvent de cette catégorie.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

### **Brassage**

Aspiration de l'air d'un local par des aérothermes ou certaines unités terminales (ventilo-convecteurs) qui le traitent et le soufflent dans le même local.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

### **Recyclage**

L'air vicié repris des locaux d'un bâtiment est en partie mélangé à de l'air neuf, filtré et réintroduit dans les locaux. Le recyclage est en général assuré à travers des caissons, ou chambres de mélange, équipés de registre à volets dont les mouvements sont coordonnés automatiquement pour maintenir le débit de l'air neuf dans le bâtiment, quel que soit le taux de recyclage. L'air recyclé, qui s'ajoute à l'air neuf dont le débit minimal est calculé à partir des prescriptions réglementaires d'hygiène, est mélangé à ce dernier soit de façon localisée avant introduction dans des locaux, soit de façon centralisée.

*Source : Avis HCSP du 14 octobre 2020*

## Annexe 4 : Documents de référence

Le cas échéant, des consignes spécifiques peuvent être diffusées par les autorités locales. Pour les musées de France, les DRAC sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner leur réouverture au public et faire appliquer les consignes déclinées localement.

### Informations générales

- Site du gouvernement <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Site d'information de la Direction générale des entreprises : <https://www.entreprises.gouv.fr/>
- Site d'information du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>
- Conseils aux voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- Les consignes spécifiques diffusées par les autorités locales.
- Pour vos structures, les DRAC et les autres services de l'Etat seront les interlocuteurs privilégiés pour accompagner votre reprise d'activités et appliquer les consignes déclinées localement.

### Informations scientifiques et sanitaires

- Point sur la situation du ministère des solidarités et de la santé: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>
- Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>
- Agences régionales de Santé (ARS) : <https://www.ars.sante.fr/>
- Guide pour l'identification et l'investigation de situations de cas groupés de Covid-19 : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/rapport-synthese/guide-pour-l-identification-et-l-investigation-de-situations-de-cas-groupes-de-covid-19>

### TousAntiCovid

- Informations sur TousAntiCovid : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>
- Télécharger l'application TousAntiCovid : [bonjour.tousanticovid.gouv.fr/](https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/)

### INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Covid 19 et entreprise – FAQ : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
- Dossier « Télétravail en situation exceptionnelle » : <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/teletravail-situation-exceptionnelle.html>
- Dossier « Dans quelles conditions le salarié peut-il exercer son droit de retrait » : <http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-retrait.html>

### Ressources diverses

#### Gestes barrières, lavage des mains, port du masque

- Animation vidéo : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>
- FAQ : [www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html](http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html)
- Affiches :

- Affiches **multilingues** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/quelle-conduite-adopter>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20576>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20743>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20843>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760>

### **Code du travail**

- [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006072050/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/)
- Responsabilité des salariés relative à la santé : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006178067?tab\\_selection=all&searchField=ALL&query=Code+du+travail+article+L+4122-1&page=1&init=true&anchor=LEGIARTI000006903153#LEGIARTI000006903153](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006178067?tab_selection=all&searchField=ALL&query=Code+du+travail+article+L+4122-1&page=1&init=true&anchor=LEGIARTI000006903153#LEGIARTI000006903153)

### **Haut conseil de la santé publique**

- Nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=811>
- Mesures barrières et de distanciation physique en population générale <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- Personnes à risque et mesures barrières spécifiques à ces personnes <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>
- Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=845>
- Recommandations relatives au port du masque dans les lieux collectifs clos <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=902>
- Avis du 23 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port du masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid 19 <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=915>

### **Ministère de la Santé et des solidarités**

- Recommandations en matière d'aération, de ventilation 1 et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-aeration-ventilation-climatisation.pdf>

### **Ministère du Travail**

- Protocole national pour assurer la sécurité et la santé des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 (actualisé le 13.11.2020) : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>
- Site d'information et accompagnement: <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- Fiche « gestion des locaux en commun et vestiaires » : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>
- Questions - réponses par thème <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

**Centre Médical de la Bourse**

- nombreuses fiches spécifiques en ligne : [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)
- CMB – Outil ODALIE2 d'évaluation des risques : [http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1226.html](http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites_241_242_1086_1226.html)
- FAQ Coronavirus actualisée le 7 janvier 2021 : [https://www.cmb-sante.fr/faq-covid-actualit%C3%A9s\\_241\\_242\\_1086\\_1381.html](https://www.cmb-sante.fr/faq-covid-actualit%C3%A9s_241_242_1086_1381.html)